



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1124 Version 017

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur PUGLIESE Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/03/2024 - Date d'expiration : 12/03/2031
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 11/10/2021 - Date d'expiration : 10/10/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 11/10/2021 - Date d'expiration : 10/10/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 11/10/2021 - Date d'expiration : 10/10/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 05/12/2023 - Date d'expiration : 04/12/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 11/10/2021 - Date d'expiration : 10/10/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 28/01/2024 - Date d'expiration : 27/01/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifiees/>

Valide à partir du 01/07/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification